



PV DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 mars 2023 – 20h30
Salle du conseil et salle des mariages

PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

EXCUSES : Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Hakim ACHIBET (pouvoir à Maryse BAYBAY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAU, Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Fanny PIRA.

Demande d'approbation du procès-verbal n°2023-01 du 31 janvier 2023.

Le PV du conseil municipal du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

- **Décision n°23-01 :** acceptation de la proposition de la société SPS PIERRE pour mener la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour la déconstruction et la dépollution de l'ancien site industriel GFL situé au lieu-dit Le Bordeau à Yvré l'Évêque pour un montant de 1.320 euros HT.
- **Décision n°23-02 :** acceptation de la proposition de la société SPS PIERRE pour la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour la réfection de la toiture de Champ Manon pour un montant de 1.640 euros HT.
- **Décision n°23-03 :** acceptation de la proposition de la société SOCOTEC pour la mission de contrôle technique (CT) pour la réfection de la toiture de Champ Manon pour un montant de 2.500 euros HT (mission de base).

Ces décisions ne font l'objet d'aucune observation.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet.

DELIBERATIONS

➤ **23-009: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Vu l'avis de la commission Urbanisme, logements et vie associative du 8 février 2023,
Vu l'avis de la commission Finances du 28 février 2023,

Le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution d'une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement aux personnes morales de droit privé.

Afin de permettre le versement des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2023.

Sur proposition de la commission Finances, qui s'est réunie le 28 février 2023, et de la commission Urbanisme, logements et vie associative, qui s'est réunie le 8 février 2023, pour procéder à l'étude des dossiers déposés dans la forme et les délais demandés, il est proposé une enveloppe d'un montant de 21 630 euros en fonctionnement (hors subventions pour les associations « conventionnées », telles que Familles Rurales ou l'OGEC, qui seront évoquées lors du prochain conseil municipal).

Le montant de la subvention proposée pour l'année 2023 figure dans le tableau joint en annexe.

Il est également nécessaire de voter les subventions d'équilibre pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale et le budget du Foyer Logement.

L'enveloppe pour ces deux budgets s'élève à 73 000 euros (13.000 euros pour le CCAS et 60.000 € pour le Foyer Logement).

Madame le Maire précise que suite à une incompréhension avec les services, la demande de subvention de l'association « Mémoires yvréennes », nouvellement créée, s'élève à 500 euros et non à 100 euros, afin de financer à la fois la réalisation de photos et l'édition d'un livre. Il est proposé de porter le montant de la subvention pour cette association à 500 euros au lieu de 100 euros. Madame le Maire indique avoir informé Mickaël JUIGNE, représentant de la liste « Yvré Demain » qui a donné son accord de principe.

Mickaël JUIGNE demande que le PV du conseil municipal précise que le montant total des subventions est porté à 21 630 euros au lieu de 21 230 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de subventions aux associations conformément au tableau joint en annexe, ainsi que les subventions au CCAS et au Foyer Logement (Résidence Autonomie du Parc) pour respectivement 13.000 euros et 60.000 euros.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-010 : SUBVENTION A LA CROIX ROUGE EN FAVEUR DES SINISTRES DU SEISME DE TURQUIE ET DE SYRIE.**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'avis de la commission Finances du 28 février 2023,

Les séismes du 6 février 2023 qui ont touché le Sud de la Turquie et le Nord de la Syrie, dans la région du Kurdistan ont fait à ce jour plus de 50.000 morts, de nombreux blessés et disparus.

Régulièrement, le conseil municipal est amené à apporter son soutien à des associations qui aident les populations victimes de catastrophes.

La Croix Rouge Française a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux populations affectées par ces séismes dans les deux pays. Les fonds collectés seront utilisés par la Croix Rouge et ses partenaires, la fédération internationale, le Croissant Rouge turc et le Croissant rouge syrien.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Aussi, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1.000 euros à la Croix Rouge Française pour venir en aide aux sinistrés des séismes en Turquie et en Syrie.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-011 : SUBVENTION POLLENIZ.**
Rapporteur : Alain GIBERGUES

Vu l'avis de la commission Finances du 28 février 2023,

POLLENIZ est une association depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle est issue de la fusion régionale de la FREDON des Pays de la Loire et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée, syndicats professionnels depuis plus de 30 ans. Ce réseau de professionnels, particuliers, associations, collectivités et bénévoles est en charge de la santé du végétal.

POLLENIZ est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine végétal sur l'intégralité du territoire des pays de la Loire. Elle applique le concept clé de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Peuvent être membres de cette association les professionnels, des non-professionnels, des représentants de personnes publiques et des opérateurs. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de désigner un délégué pour la représenter au sein des instances de POLLENIZ.

Pour permettre d'organiser, en lien avec Polleniz, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention contre les nuisibles, une adhésion annuelle et unique vous a été calculée ainsi : nombre hectares x 0,091 € (net de tva).

Cette adhésion :

- permettra à l'ensemble de nos administrés de participer aux actions de lutte dans un cadre légal, en étant couverts par la responsabilité civile de Polleniz,
- autorisera POLLENIZ, dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques envahissants, à pouvoir verser aux bénévoles (via GDON ou GIDON) des défraiements sous forme de primes à la capture,
- matérialisera la participation de notre collectivité aux mesures de lutte obligatoires limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens.

Pour notre commune, le montant total de l'adhésion s'élèvera donc à 251 euros, à laquelle s'ajoute une prime à la capture de 3 euros par animal capturé pour défrayer les bénévoles qui interviendront sur notre commune.

L'association estime à environ 100 le nombre d'animaux susceptibles d'être capturés chaque année sur notre commune, ce qui représenterait un coût total de 550 à 600 euros par an.

Les statuts de l'association prévoient que les adhérents peuvent quitter l'association par lettre simple motivée adressée au siège de POLLENIZ. Les cotisations déjà versées ne sont dans ce cas pas remboursées.

Angélique PLANCHETTE demande que le 5^{ème} paragraphe soit modifié en remplaçant « notre responsabilité » par « la responsabilité de l'association »,

PV du Conseil Municipal du 7 mars 2023 - Rédaction du 8 mars 2023

Mickaël JUIGNE indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, indiquant qu'il n'y a aucun chiffre connu sur l'année 2022. Aucune « prime » au piégeage n'a d'ailleurs été versée cette année.

Damienne FLEURY indique que l'association a piégé (placement au congélateur) environ 80 animaux en 2022, mais que le piégeage n'a fait l'objet d'aucune indemnisation à POLLENIZ.

Mickaël JUIGNE indique qu'aucune cage n'a été constatée sur le domaine public de la collectivité.

Damienne FLEURY précise que les cages sont enlevées tôt le matin. Elle ajoute qu'elle rencontrera prochainement le représentant de l'association pour faire le point sur la procédure de comptabilisation des animaux capturés et la mise en œuvre de l'indemnisation correspondante.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte le renouvellement de l'adhésion de notre commune à POLLENIZ dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

VOTANTS :25

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Mickael JUIGNE

Sylvie LAUTRU

Philippe PAUMIER

Louis MASSARD

➤ **23-012: OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AUPRES D'ENEDIS**

Rapporteur : Christian POIRIER

Dans le cadre de l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site du complexe sportif de l'Ormeau, qui devrait démarrer dans les prochaines semaines, il est nécessaire de poser un transformateur électrique de type PSSA et un coffret de type CGV afin de reverser l'électricité produite par les ombrières dans le réseau électrique.

L'implantation de ces équipements sur le domaine public de la commune nécessite la signature d'une convention de mise à disposition des terrains concernés auprès d'ENEDIS.

Un projet de convention a été élaboré par ENEDIS, ainsi qu'un plan d'implantation de ces deux équipements (voir annexes). Il prévoit la mise à disposition d'un terrain de 15 m2 sur la parcelle cadastrale ZV 0108 (superficie 69 346 m2), un droit de passage et un droit d'accès en faveur d'ENEDIS. La collectivité s'engage à ne faire aucune plantation, culture ou tous travaux qui seraient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages implantés par ENEDIS.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTANTS :25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-013: OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS.**

Rapporteur : Christian POIRIER

Dans le cadre de l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le site du complexe sportif de l'Ormeau, qui devrait démarrer dans les prochaines semaines, il est nécessaire de poser un transformateur électrique de type PSSA et un coffret de type CGV afin de reverser l'électricité produite par les ombrières dans le réseau électrique.

L'implantation de ces équipements sur le domaine public de la commune nécessite la signature d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS.

Cette convention prévoit que la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets avec accessoires,
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité, gêne l'implantation des équipements (pas nécessaire pour ce projet),
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toute opération nécessaire aux besoins du service public de la distribution d'électricité.

Un projet de convention de servitude a été élaboré par ENEDIS, ainsi qu'un plan d'implantation de ces deux équipements (voir annexes).

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-014: TARIFS SEJOURS JEUNES ET ALSH 2023**
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Les tarifs des séjours jeunes et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont fixés chaque année, afin de procéder aux inscriptions pour ces activités.

Comme pour le séjour aux sports d'hiver, il est proposé de mettre en place une tarification suivant le prix de revient, permettant d'être au plus juste par rapport aux activités et services proposés. Cette tarification prend également en compte les frais de personnel, principal poste de coût des séjours.

A ce prix de revient s'appliquera un pourcentage qui déterminera les tarifs en fonction des tranches de quotient familial.

Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs appliqués jusqu'ici (tarifs « actuels ») et dans la colonne de couleur verte les pourcentages proposés qui s'appliqueront au prix de revient des séjours.

Propositions de tarifs pour les séjours ados et ALSH						
	QUOTIENT FAMILIAL		SEJOUR Jeunes	Tarifs SEJOURS JEUNES actuels	SEJOUR ALSH	Tarifs SEJOURS ALSH actuels
			Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient (FDP inclus) du séjour	Séjours de 8 jours	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient (FDP inclus) du séjour	Séjour de 5 jours sur l'été
YVREENS	A	< 330	20%	96,90 €	20%	71,40 €
	B	330 ≤ QF < 660	30%	142,80 €	30%	91,80 €
	C	660 ≤ QF < 992	40%	188,70 €	40%	112,20 €
	D	992 ≤ QF < 1250	50%	239,70 €	50%	132,60 €
	E	1250 ≤ QF < 1500	60%	285,60 €	60%	153,00 €
	F	≥ 1500	70%	331,50 €	70%	173,40 €
HORS COMMUNE ADHERENT	Tarif Unique		100%	469,20 €	100%	204,00 €

Il convient de préciser que pour les séjours jeunes, des actions d'autofinancement seront réalisées et viendront en déduction du prix de revient du séjour.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs des séjours jeunes et des séjours ALSH suivant leur prix de revient, à savoir : 20 % du prix de revient pour le quotient A, 30 % du prix de revient pour le quotient B, 40 % du prix de revient pour le quotient C, 50 % du prix de revient pour le quotient D, 60 % du prix de revient pour le quotient E, 70 % du prix de revient pour le quotient F et 100 % du prix de revient pour les enfants hors commune.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-015 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Rapporteur : Madame le Maire

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, un poste de technicien contractuel a été créé pour une durée d'un an pour participer à la gestion des grands projets de la collectivité (déconstruction GFL, réfection toiture de Champ Manon...), en lien avec le responsable des services techniques. En outre, cet agent devait se voir confier une mission relative à l'optimisation de la gestion des consommations d'énergie.

Après un appel à candidature lancé à la mi-décembre, la procédure de recrutement s'est avérée infructueuse malgré une diffusion assez large (Emploi Territorial, Pôle Emploi, Indeed, LinkedIn...).

Il est probable que le caractère précaire de ce poste (CDD d'un an) ait limité le nombre de candidatures (3).

En parallèle, l'évolution de la situation d'un agent incline la collectivité à repenser l'organisation des services techniques.

Il est proposé de renoncer à recruter un chef de projets en CDD et de faire évoluer l'encadrant de proximité des agents des services techniques (bâtiments, espaces verts, logistique), qui relève du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, sur ce poste.

Dans ce cadre, en complément de la gestion des projets de la collectivité, il assurera également le suivi des contrats de maintenance, l'optimisation de la gestion des consommations d'énergie et la gestion des établissements recevant du public.

En parallèle, il conviendra de remplacer cet agent de maîtrise sur ses fonctions d'encadrant de proximité des agents des services techniques (chef d'équipe). En dehors de l'encadrement des équipes de proximité, l'agent de maîtrise assurera le suivi de l'intervention des prestataires de services et participera à l'élaboration du budget du service.

Il convient de noter qu'il n'y aura aucun lien hiérarchique entre le chef d'équipe et le chef de projets qui seront chacun rattachés directement au Directeur général des Services.

Le recrutement de cet agent de maîtrise sera financé par les crédits prévus initialement pour le poste de chef de projets en CDD.

Mickaël JUIGNE demande si des formations spécifiques sont prévues, notamment avec le CNFPT, dans le cadre de la prise de poste de cet agent.

Damienne FLEURY indique que l'agent dispose de compétences qui ne sont pas exploitées actuellement. Il bénéficiera également de formations dans le cadre de sa prise de fonctions.

Alain GUICHET demande si le poste est un CDD ou non.

Damienne FLEURY indique qu'il s'agit d'un poste permanent à temps plein.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise territorial (tous grades du cadre d'emplois) à temps complet pour assurer les fonctions de chef d'équipe des services techniques (bâtiments, espaces verts et logistique).

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-016: SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE PHOTOCOPIES.**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 modifié par le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance no 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/02/2023 ;

Considérant que la fusion des régies de recettes « Location de salles municipales » et « Photocopies » est plus pertinente pour le fonctionnement des services, dans le cadre de la démarche de décloisonnement et de développement de la polyvalence engagée en interne,

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **Autoriser la suppression de la régie de recettes Photocopies à compter du 15 mars 2023,**
- **Abroger la nomination des régisseurs,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS : 25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-017: MODIFICATION DE LA REGIE DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret no 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié par le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret no 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance no 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/02/2023 ;

Vu la suppression de la régie de recettes Photocopies par la délibération 23-016 du 7 mars 2023,

PROPOSITION

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes « Location de salles municipales et Photocopie » auprès de la Commune d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée dans la mairie d'Yvré l'Évêque.

ARTICLE 3 – Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits liés aux droits de photocopies ;

2° : Produits des locations des salles municipales (et produits annexes).

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance ou d'un reçu.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable assignataire de la Commune.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 150.00 €.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 64,50 € est mis en place.

ARTICLE 10 – Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an et en tout état de cause à l'arrêté de chaque gestion.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

PV du Conseil Municipal du 7 mars 2023 - Rédaction du 8 mars 2023

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune d'Yvré l'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser la modification de la régie de recettes « Location de salles municipales » en régie de recettes « Location de salles municipales et Photocopies » à compter du 15 mars 2023,**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS : 25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-018: TARIFS JARDINS FAMILIAUX**

Rapporteur : Hakim ACHIBET.

La commune met à disposition des jardins familiaux auprès de la population dans l'enceinte du complexe sportif de l'Ormeau.

Actuellement, 22 des 23 jardins familiaux de la commune sont occupés.

Le tarif pratiqué depuis l'an dernier est de 65 euros par an. Il est proposé d'augmenter ces tarifs à 70 euros par an pour l'année 2023.

Une réflexion sera menée en vue de la modification du règlement intérieur des jardins familiaux.

Damienne FLEURY indique que la collectivité souhaite revoir le règlement intérieur en raison de l'apparition de petits débordements (retrait de bouton poussoir, réalisation de réserves d'eau avec des bâches par les utilisateurs sur leur terrain...).

Angélique PLANCHETTE précise qu'il existe déjà un règlement intérieur et qu'il conviendrait plutôt de l'actualiser. Elle ajoute que le robinet poussoir n'est pas pratique pour les usagers, notamment pour les personnes les plus âgées.

Damienne FLEURY précise que les jardins sont alimentés avec l'eau potable de la ville en raison de l'assèchement du bassin qui les alimentait en eau (non potable).. Elle indique que l'aménagement d'un terrain synthétique au complexe sportif de l'Ormeau permettra à terme de capter les eaux de pluie et d'alimenter à nouveau ce bassin.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le tarif de location des jardins familiaux pour un montant de 70 euros par an.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-019: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Rapporteur : Fanny PIRA

Vu la commission Finances du 15 novembre 2022,

Vu la commission Finances du 6 décembre 2022,

A la suite du Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 décembre 2022 en intégrant une stabilité des taux d'imposition pour l'année 2023.

Au vu de l'augmentation des bases d'imposition de 7,1 % pour l'année 2023 et de la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité par rapport à l'année 2022.

Pour rappel, l'année 2021 a vu le transfert de la part départementale de taxe foncière du Département vers les communes, avec l'application d'un coefficient correcteur pour lisser l'impact de cette mesure pour les communes.

	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022	Taux 2023 proposés	Bases 2023 estimées	Produits 2023 à taux constants
Taxe foncière	35,54 %	4 469 409 €	1 585 604 € (1)	35,54 %	4 786 737 €	1 701 206 €
Taxe foncière non bâti	22,79 %	230 647 €	52 564 €	22,79 %	247 023 €	56 296 €
CFE	14,98 %	1 278 086€	195 957€ (2)	14,98 %	1 368 830 €	205 050 €
			1 834 125 €		Total produits 2022	1 962 552 €

(1) Lissage : - 2 824 €

(2) Lissage CFE : + 4 500 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
 Vu la loi de finances 2023 ;
 Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022,
 Vu le Budget Primitif 2023 voté lors du conseil municipal du 13 décembre 2022,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et de maintenir les taux suivants :

- **taxe foncière : 35,54 %**
- **taxe foncière non bâti : 22,79 %**
- **CFE : 14,98 %**

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-020: CONVENTION DE PARTENARIAT JM FRANCE**
Rapporteur : Fanny PIRA

Les JM France, association reconnue d'utilité publique, ont pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels.

Les JM France fédèrent un réseau associatif militant au service de l'éducation artistique et culturelle qui est animé par plus de 1 200 bénévoles et opérateurs culturels associés, au sein de 350 associations ou délégations locales réunies elles-mêmes en associations régionales avec l'appui, au niveau national, d'une équipe permanente en charge de la proposition artistique/pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment

en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

Dans le même temps, la Ville d'Yvré-l'Evêque œuvre au développement culturel de son territoire en établissant une programmation annuelle de spectacles, notamment à destination du jeune public et des familles. A ce titre, elle souhaite particulièrement développer une action suivie et pérenne en matière d'élargissement des publics, d'accompagnement pédagogique et d'éducation artistique et culturelle.

Forts d'une convergence de point de vue quant à la nécessité de sensibiliser les plus jeunes à la musique et d'un intérêt mutuel à une collaboration renforcée, les partenaires de la présente convention conviennent de s'associer en vue de servir la diffusion et la promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics.

La convention prévoit l'organisation de deux représentations à la salle Georges Brassens le 31 mars 2023 :

- 1 représentation scolaire du spectacle « A quoi tu joues ? » l'après-midi ;
- 1 représentation famille en soirée.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition la salle Georges Brassens, à fournir du matériel et à apporter son concours financier à hauteur de 900 euros pour ces deux événements (pour un spectacle dont le coût s'établit à 3 940 euros). La convention prévoit également que les recettes de la représentation « famille » sont conservées par la commune.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

VOTANTS :25		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal la réunion publique le 10 mars à 18 heures salle Georges Brassens. Elle évoque également le report du conseil municipal initialement prévu le 11 avril au 25 avril 2023.

Mickaël JUIGNE souhaiterait savoir si le chauffage de la salle Georges Brassens a été réparé.

Alain GIBERGUES confirme que la réparation a eu lieu. Il précise que le dépanneur a fait le diagnostic de la panne. Une pièce a été changée mais cela n'a pas suffi. Une autre pièce a été changée fin janvier 2023 afin que le chauffage soit remis en service.

Jérôme DELISLE remercie Julien CROISEAU qui a communiqué des informations sur la réunion du 4 mars dernier organisée par l'association Communes Sarthoises Maisons Fissurées. Il souligne que la commune d'Yvré l'Evêque était très bien représentée (13 sinistrés) lors de cette réunion.

Jérôme DELISLE souhaite savoir à quelle échéance le tri sélectif en zone campagne sera organisée.

Mickaël JUIGNE indique que cette réflexion est complexe et doit être conduite à l'échelle globale de la Mans Métropole.

Madame le Maire précise que la date a été reportée, en raison de la prochaine obligation de procéder au tri des déchets organiques.

Jérôme DELISLE indique que c'est la dernière excuse trouvée pour justifier un report. Il est surpris du manque d'efficacité écologique à l'échelle de la Métropole. Il précise que ses propos n'incriminent en rien la municipalité d'Yvré l'Evêque.

Damienne FLEURY indique que Le Mans Métropole a annoncé une échéance à l'année 2025.

Jérôme DELISLE est peu optimiste quant à la tenue de cet engagement à l'horizon 2025.

Damienne FLEURY rappelle que le coût de l'enlèvement de déchets sur Le Mans Métropole est calculé en fonction du nombre de passages des camions benne. Les habitants des quartiers « urbains » paient davantage que les habitants des secteurs « campagne ».